Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°26

DÉCISION N° 0-14769-2012/DEF/EMM/ROJ
portant dissolution d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du *4 juillet 2012*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-14769-2012/DEF/EMM/ROJ portant dissolution d'un détachement du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Du 4 juillet 2012

NOR D E F B 1 2 5 1 2 5 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 366/DEF/EMM/PL/ORA du 5 mai 2000 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5, 113.5

Référence de publication : BOC N°36 du 24 août 2012, texte 26.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/PL/ORA du 16 juin 2005 relative aux attributions en matière de décisions relatives aux formations de la marine et en matière d'instructions d'organisation,

Décide :

Art. 1er. Le détachement *Rafale* du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale actuellement implanté à Mont-de-Marsan (DET CEPA RAFALE) est dissous à compter du 20 juillet 2012.

Art. 2. En conséquence de cette restructuration, les missions et les moyens du DET CEPA RAFALE sont transférés notamment vers le détachement « chasse » d'Istres (DET CEPA CHASSE ISTRES) selon des modalités fixées par l'état-major de la marine et l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale.

Art. 3. Le protocole d'accord n° 31/AERO HYERES/CDT du 18 juillet 2008 (1) entre l'armée de l'air et la marine sera révisé en conséquence.

Art. 4. La décision n° 366/DEF/EMM/PL/ORA du 5 mai 2000 (1) portant sur la création du détachement du centre d'expérimentations pratiques de l'aéronautique navale à Landivisiau est abrogée.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,

Olivier LAJOUS.

(1) n.i. BO.